**PROJET DE LOI 5341**

**portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Turquie en matière de sécurité sociale**

Le projet de loi a pour objet l’approbation de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Turquie sur la sécurité sociale, qui a été signée à Luxembourg en date du 20 novembre 2003.

Cette première convention en la matière avec la Turquie garantit les droits en matière de sécurité sociale des personnes qui ont été soumises successivement ou alternativement aux législations des deux Etats contractants.

Dans une large mesure la présente convention suit l’aménagement général des conventions bilatérales conclues jusqu’à présent par le Luxembourg et reprend les formules de coordination usuelles adoptées tant dans ces instruments que dans le règlement communautaire 1408/71 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Le champ d’application matériel est très large car la convention s’applique aux législations des deux Etats contractants relatives à l’assurance maladie-maternité, l’assurance accidents du travail et maladies professionnelles, l’assurance pension en cas de vieillesse, d’invalidité et de survie, aux prestations de chômage, ainsi qu’aux prestations familiales. La convention exclut les législations concernant l’assistance sociale et les prestations aux victimes de guerre.

Pour ce qui est de son champ d’application personnel, la convention s’applique à toutes les personnes, sans distinction de nationalité, qui sont ou ont été soumises à la législation de l’un ou des deux Etats contractants ainsi qu’aux membres de leur famille et à leurs survivants. La présente convention suit ainsi la conception adoptée dans les instruments bilatéraux récents conclus par le Grand-Duché et celle du règlement communautaire 1408/71 qui depuis son extension aux ressortissants de pays-tiers le 1er juin 2003 ne considère plus la nationalité de l’un des pays de l’Union européenne comme condition indispensable à son application.